



La conduite supervisée (CS)

La conduite supervisée permet au candidat **âgé de 18 ans au minimum**, inscrit dans une école de conduite, de **compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur**, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est **plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)**, mais possède des avantages quasiment similaires.

Ses avantages

La conduite supervisée permet :

- **D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût** pour compléter sa formation initiale.
- En cas d'échec à l'examen pratique, **d'améliorer ses acquis** en attendant de le repasser.

ATTENTION : Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, **cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire**. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de **6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12**. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Qui est concerné ?



Avoir **18 ans** ou plus



Avoir l'accord de **l'assureur du véhicule**

En savoir **+**

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur **l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée**. Cette extension n'entraîne pas de surprime. Cet accord précise le ou **les noms des accompagnateurs autorisé(s) par la société d'assurance à assurer cette fonction**.

Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise **les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée** ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la **conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat**.

Le parcours de l'apprentissage : 2 étapes

Étape 1 : la formation initiale

Avant de pouvoir conduire avec son accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :



Une **formation théorique** sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code.



Une **formation pratique** (20h minimum sur boîte manuelle, 13h minimum sur boîte automatique)

La formation pratique basée sur le REMC porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques routiers. Pendant la phase pratique, **l'apprenti conducteur sera amené à travailler sur simulateur et à circuler aussi bien en ville, qu'en centre-ville, sur la rocade, qu'à la campagne et sur autoroute**

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :



Maîtriser

le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.



Appréhender

la route et circuler dans des conditions normales



Circuler

dans des conditions difficiles & partager la route avec les usagers



Pratiquer

une conduite autonome, sûre & économique

En savoir **+**

Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants : le pourquoi, le comment, les risques, les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève, les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail, etc et l'auto-évaluation.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire ou 13 heures sur Boîte automatique (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant **délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (FFI)**. Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève.

L'élève la remettra aussi à sa compagnie d'assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite supervisée.

L'élève doit notamment savoir :

- Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée dans un trafic faible ou nul,
- Choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction,
- Circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération,
- Connaître les situations présentant des difficultés particulières,

Étape 2 : la conduite supervisée

Les différentes phases sont :



Un **RDV préalable** qui a lieu en présence de **l'enseignant de la conduite, de l'élève et de l'accompagnateur** avant de commencer la phase de conduite supervisée.



La conduite supervisée se déroule **avec un accompagnateur** pendant laquelle **il est conseillé de varier les trajets**.



La conduite supervisée n'impose **ni durée minimale, ni distance minimale** à parcourir

En savoir +

Avant de débiter la phase de conduite supervisée, **un rendez-vous préalable avec l'accompagnateur sera réalisé**. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite **afin d'assurer une continuité dans la formation**.

La conduite supervisée **n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir**. La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur pendant laquelle il est conseillé de **varier les trajets**.

La période de conduite supervisée prend fin lorsque l'apprenti conducteur se sent **prêt à passer l'examen pratique**. Il prend alors **un rendez-vous pour une séance de conduite** avec son enseignant, lequel déterminera si effectivement **l'apprenti conducteur est apte à passer l'examen pratique** ou s'il a besoin d'une ou plusieurs leçons supplémentaires.

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :



Être **titulaire du permis B** depuis au moins **cinq ans sans interruption**



Avoir obtenu **l'accord de son assureur**



Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)



Être **mentionné dans le contrat** signé avec l'école de conduite



Participer au RDV préalable qui a lieu en **présence de l'enseignant de la conduite et de l'élève**.

Il est possible, pour l'élève, **d'avoir plusieurs accompagnateurs**, y compris hors du cadre familial.

Règles particulières à respecter

1

L'apprenti conducteur doit **respecter toutes les règles du code de la route** comme son accompagnateur

2

il doit également **respecter les limitations de vitesse** qui s'appliquent aux conducteurs novices

3

L'apprenti conducteur **ne peut conduire en dehors des frontières nationales**

4

Après chaque sortie, l'apprenti conducteur devra **reporter les parcours effectués**

A RETENIR

En conduite supervisée, l'apprenti conducteur **devra toujours garder avec lui le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance.**

Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de **justifier de la situation d'apprentissage de la conduite**, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Par ailleurs, **le disque « Conduite accompagnée » doit être apposé à l'arrière du véhicule.** En cas d'infraction, vous et votre accompagnateur serez responsables devant les tribunaux, comme tout conducteur.